

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23 P003

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : modification de l'arrêté n°22P032 portant mesure d'extrême urgence – fermeture de la rue Victor Hugo (Le village) et de la rue du Grands Puits

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le rapport d'expertise du 24 mai 2022 de M. Gille BANI, expert ;
Vu l'arrêté n°22P0032 portant mesure d'extrême d'urgence et fermeture de la rue Victor Hugo et de la rue du Grands Puits du 25 mai 2022 (parcelles cadastrées AN n° 189, 188, 266, 267 et 268) ;
Considérant les risques liés à l'état de dégradation de l'immeuble cadastré AN n°189 ayant notamment nécessité la mise en place d'un périmètre de sécurité élargi tel que fixé par arrêté n° 22P0032 ;

Considérant que suite à l'achèvement de travaux de confortement entrepris en décembre 2022, il est permis de réduire la zone d'interdiction de circuler en la limitant à l'emprise des contreforts présents en façade (plan annexé) ;

ARRÊTE :

L'arrêté n°22P032 du 25 mai 2022 est modifié comme suit :

Article 1 : l'article 1 est modifié comme suit :

La circulation des piétons et des véhicules est interdite en façade de l'immeuble cadastré AN n°189, soit entre le numéro 3 de la Rue du Grand Puits jusqu'à l'angle du numéro 10 de la rue Victor Hugo (dans l'emprise des contreforts selon plan de situation annexé) ;

Article 2 : les articles n°2, 3, 4, 5 de l'arrêté n°22P032 sont inchangés ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Marignane, le 31 JAN. 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

